



## PISCINE HORS-TERRE

attachée avec plateforme annexée à la résidence

### Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, installer, remplacer, modifier ou démolir une piscine hors-terre.

#### LOCALISATION DE LA PISCINE, DE SA PLATE-FORME ET DE SES ACCESSOIRES

Cour latérale ou arrière : 2 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain

Cour avant : 50 % de la marge de recul minimale et de ne pas être visible de la rue.

#### AUTRES NORMES

Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique, sauf si le requérant obtient l'autorisation d'Hydro-Québec.

Niveaux sonores maximum permis pour les équipements : 40 dB.

L'installation d'un plongoir, un tremplin ou une glissoire est interdite.

Sécuriser l'accès et être conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (voir le guide d'application).

